REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-1**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23040 RELATIF AUX PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT ET SÉCURISATION DES MARIAGES

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2122-8, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif aux prestations de sécurisation des mariages,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, et pour une durée maximale de 4 ans, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 8 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par LA RÉGIE DE QUARTIER est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23040, conclu avec la société, LA RÉGIE DE QUARTIER, sise 139 chemin des Bassins à CRÉTEIL (94000), relatif aux prestations de sécurisation des mariages, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112356-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

N°**2023-1**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 8 000 € HT (huit mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112356-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-2**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23041 RELATIF À LA LOCATION DE FIBRE NOIRE L2 DÉDIÉE ET ACCÈS INTERNET EN FIBRE L2 DÉDIÉE DE TRÈS HAUT DÉBIT

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la location de fibre noire L2 dédiée et accès internet en fibre L2 dédiée de très haut débit,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 15 novembre 2022, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au bulletin officiel des annonces de marchés publics, selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année civile par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est estimé annuellement au minimum à 0 € et au maximum à 50 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société MOJI est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23041, conclu avec la société, MOJI, sise 9 rue des Pavillons à NANTERRE (92000) relatif à la location de fibre noire L2 dédiée et accès internet en fibre L2 dédiée de très haut débit, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112360-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

N°**2023-2**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 0 € au minimum (zéro euro) et au maximum à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112360-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Orange
Cyberdefense

Convention de formation

Mairie de Créteil

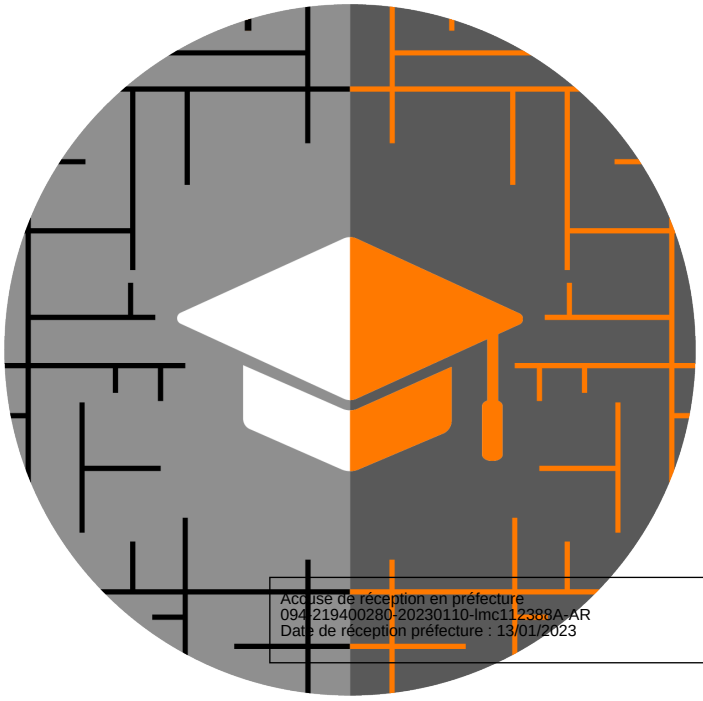

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Orange
Cyberdefense

Convention de formation

Mairie de Créteil

– Ethical Hacking, les techniques et la pratique [HACK-A1]

Préambule

Entre les soussignés :

Orange Cyberdefense **54 Place de l'Ellipse** **92983 Paris La Défense** N° SIRET : 512 664 194 00168 SAS au capital de 10 727 135 € N° Déclaration activité : 119 221 167 92 **Représenté par Hugues FOULON, Président**	**Mairie de Créteil** **Place Salvador Allende** **94000 Créteil** N° SIREN/SIRET : 219 400 280 00018 **Représenté par Robert PEUGEOT, Président du Conseil**
Ci-dessous désigné, Orange Cyberdefense	**Ci-dessous désigné, le Client**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

En exécution de la présente convention, **Orange Cyberdefense** s'engage à organiser les actions de formations prévues dans ses programmes tels que définis dans ses brochures, et selon les conditions fixées par les articles qui suivent.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions envisagées rentrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail : prévention, adaptation, promotion professionnelle, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Article 3 : Programme et Suivi de la Formation

Orange Cyberdefense organise l'action de formation suivante :

Intitulé	**Ethical Hacking, les techniques et la pratique [HACK-A1]**
Dates	Du 9 au 13 janvier 2023
Durée de la formation	5 jours soit 35 heures
Lieu de la formation	Orange Cyberdefense 54 Place de l'Ellipse, 92000 NANTERRE
Effectif formé	Orange Cyberdefense formera **1 personne**, nommée en annexe 1 de la présente convention (noms et fonctions)
Action de formation	Adaptation et développement des compétences des salariés
Modalités de sanction	Une attestation précisant la nature, les acquis et la durée de la session sera remise à l'issue de la prestation.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Annulation

En cas d'annulation par le **Client** de l'inscription de tout ou partie des personnes visées à l'annexe 1 ou des modules visées à l'annexe 3 à la présente convention dans un délai inférieur à 2 semaines avant la date de début de formation, le **Client** est tenu de payer la somme correspondant à 50% du coût de la participation annulée, notamment les frais administratifs entraînés par l'inscription du (ou des) salarié(s) au stage. Cette demande devra nous être adressée par lettre recommandée, par fax ou par mail avec accusé de réception et de lecture. Passé ce délai de 2 semaines, la formation annulée sera facturée en totalité. Toute absence injustifiée sera considérée comme une annulation et l'ensemble des honoraires de la formation sera dû à **Orange Cyberdefense**.

4.2. Report à l'initiative du Client

Un seul report non facturable d'un délai maximum de 1 an est autorisé. Ce report devra être notifié à Orange Cyberdefense au moins 2 semaines avant la date programmée. En dehors de ce cadre, toute demande de report donnera lieu à une facturation de 50% de la session concernée.

4.3. Report à l'initiative de Orange Cyberdefense

Dans le cas où **Orange Cyberdefense** serait à l'origine de ce report de session, le **Client** et son service formation en seraient avisés au moins 2 semaines avant la date programmée. En dehors de ce cadre, et à la demande du **Client**, **Orange Cyberdefense** procèdera au remboursement de tout frais administratif du (ou des) participant(s) entraîné par ce report, sur présentation de justificatifs et dans la limite du prix de la formation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

4.4. Facturation

Orange Cyberdefense facturera soit le **Client**, soit **l'OPCO**, dont il dépend après chaque module ou cursus auquel le stagiaire est initialement inscrit. Tout module ou cursus est dû en totalité, et ce quelle que soit la durée de présence effective du stagiaire à la session.

Si le **Client** souhaite que le règlement soit émis par **l'OPCO** dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge à cet organisme avant le début de la formation en nous adressant la convention établie entre ce dernier et **Orange Cyberdefense** avant le démarrage de la formation,
- d'indiquer explicitement l'adresse de facturation en **annexe 2** à la présente convention de formation (en mentionnant le nom de l'organisme collecteur, son adresse et le numéro de dossier attribué au **Client** pour sa prise en charge),
- de s'assurer de la bonne exécution du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si **l'OPCO** ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au **Client**. Si **Orange Cyberdefense** n'a pas reçu la prise en charge de **l'OPCO** à la fin du stage, le **Client** sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Les frais de transport, et d'hébergement (à l'exception du déjeuner) sont à la charge du **Client**. Le règlement sera effectué net et sans escompte à réception de facture.

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt de plein droit au taux d'intérêt légal.

4.5 Coût de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le **Client** s'acquittera du coût de formation suivant :

4 050 € HT, soit **4 860 € TTC**

Le détail du coût de formation est précisé en **annexe 3** de la présente convention.

Article 5 : Modification – Litiges

5.1 Modification

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

5.2 Litiges

Les Parties s'efforceront dans toute la mesure du possible de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'accord amiable, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Commerce de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, et ce, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les imprimés ou autres documents du Client.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du début de la formation et est valable 1 an.
Les actions de formation doivent se dérouler pendant la période de validité de la convention indiquée ci-dessus.

Article 7 : Référence

Le **Client** donne son accord pour qu'Orange Cyberdefense puisse utiliser son nom et son logo dans le cadre de références clients uniquement dans le domaine de la formation (catalogue, fiche de référence sur le thème de la convention).

OUI ☐ NON ☐

Article 8 : Traitement des données

Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par Orange Cyberdefense pour traitement dans le cadre de notre politique qualité définie par le Décret ministériel 2015-790 du 30 juin 2015.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à la DRIEETS et à Orange Cyberdefense pour la rédaction du Bilan Pédagogique et Financier annuel.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le centre de formation d'Orange Cyberdefense à l'adresse : trainingcenter.ocd@orange.com

Fait en double exemplaire à **La Défense**, le 3 janvier 2023

Pour le Client	Pour Orange Cyberdefense
	Jérôme Mauvais
	Responsable Formation
Signature et cachet de l'entreprise	ORANGE CYBERDEFENSE Ressources Humaines 54 place de l'Ellipse 92983 - Paris La Défense cedex Tél. : 01 46 53 53 53 Siren 512 664 194

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Annexe 1 : Liste des personnes inscrites aux sessions

Les personnes suivantes sont inscrites à formation décrite dans la présente convention :

Nom, Prénom	Fonction	E-mail
Lounis ABBAS		lounis.abbas@ville-creteil.fr

Annexe 2a : Adresse de facturation

Le Client souhaite que la facture lui soit adressée directement, l'adresse de facturation sera la suivante :

Mairie de Créteil
Place Salvador Allende
94000 Créteil

Annexe 2b : Financement par un organisme paritaire

Le **Client** souhaite que le règlement soit émis par **l'OPCO** dont il dépend, il conviendra qu'il nous communique les éléments prouvant l'accord de prise en charge de l'OPCO (n° de prise en charge, contrat de prestation …), la facture doit être adressée à :

---- PAS DE PRISE EN CHARGE OPCO ----

Annexe 3 : Détails du coût de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le **Client** s'acquittera des coûts suivants :

Modules/Cursus	Prix Unitaire (€ HT)	Quantité (jrs)	Prix Total (€ HT)
Ethical Hacking [HACK-A1]	4 050 €	5	4 050€
		Prix total (€ HT)	**4 050 €**
		TVA à 20%	**810 €**
		Prix total (€ TTC)	**4 860 €**

Dans le cadre des formations inter-entreprises, le coût de la formation inclut la prise en charge du petit-déjeuner et du déjeuner.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Annexe 4 : programme de formation

Ethical Hacking
Les techniques et les pratiques

Programme de la formation

Jour 1 - Découverte et cartographie d'une cible

Introduction

1. **Phase de reconnaissance externe**
2. **Phase de reconnaissance interne**

Jour 2 - Attaques Web

3. **Les vulnérabilités courantes**
4. **Outils d'énumération et d'exploitation**

Jour 3 - Exploitation système & réseaux

5. **Exploitation système**
   - Méthodologies d'exploitation
   - Méthodologies de post-exploitation
6. **Attaques réseaux**
7. **Attaques WiFi et attaques physiques**

Jour 4 - Exploitation avancée

8. **Persistance & backdoors**
9. **Évasion de défenses**
10. **Attaques sur les mots de passe et techniques avancées**
11. **Pivot & rebond**

Jour 5 - POWN DAY

Attaque d'une infrastructure complète

Objectifs de formation

- Acquérir les bases des différentes disciplines de l'hacking
- Comprendre les méthodologies utilisées par les attaquants
- Découvrir des techniques d'attaque et accomplir la compromission d'un environnement de bout en bout

Public

- RSSI | DSI, Auditeurs, pentesters, consultants sécurité
- Toute personne souhaitant pratiquer et comprendre en détail les outils et les méthodes employés pour attaquer des systèmes

Pré-requis

- Disposer des connaissances techniques de base en sécurité du SI

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques et pratiques
- 50% de travaux pratiques quotidien
- Retours d'expérience

Livrables

- Support de cours en numérique
- Clé USB

Langue

- Français

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Centre de formation depuis 2001
Orange Cyberdefense
54 Place de l'Ellipse
92983 Paris La Défense
Siret 512 664 194 00168

Déclaration d'activité 119 221 167 92
enregistrée auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Certification FR061122-2
Organisme certifié Qualiopi par Bureau Veritas Certification au 30 septembre 2020 au titre des catégories suivantes : actions de formation

Certificat N° 2020/86326.1
Organisme certifié ISO 9001-2015 par AFNOR Certification au 20 mars 2020

Datadock **ID 0022766**

Pour en savoir plus, contactez **trainingcenter.ocd@orange.com**
Nous suivre : **https://orangecyberdefense.com/fr/**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-3**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION ORANGE CYBERDÉFENSE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

VU la convention de formation présentée, en ce sens, par l'organisme ORANGE CYBERDÉFENSE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme ORANGE CYBERDÉFENSE, sis 54 Place de l'Ellipse à PARIS LA DEFENSE (92983), pour la formation intitulée « Ethical hacking » pour Monsieur ABBAS Lounis est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 4 860 € TTC (quatre mille huit cent soixante euros toutes taxes comprises) sera prélevée au budget de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

N°**2023-3**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc112388A-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-4**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ M20008 RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA POSE DE CLÔTURES ET DE SERRURERIES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU la décision 2019-200 du 28 novembre 2019 adoptant le marché M20008, conclu avec la société MACEV, relatif à la fourniture et à la pose de clôtures et de serrureries,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif a pour objet la modification des prix au bordereau des prix unitaires au vu des circonstances exceptionnelles liées aux conséquences de la crise sanitaire et des conditions économiques actuelles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification,

VU l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n°1 au marché M20008, conclu avec la société MACEV, sise 5 rue des Raverdis à GENNEVILLIERS (92230), relatif à la fourniture et à la pose de clôtures et de serrureries, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230111-lmc112384-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

N°**2023-4**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le onze janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230111-lmc112384-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Ville de Créteil

ACTE MODIFICATIF n°1

MARCHE N° 20008

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCORD-CADRE

Collectivité : Commune de Créteil
Place Salvador Allende
94010 CRETEIL Cedex

Titulaire MACEV
5 rue des Raverdis
92230 GENNEVILLIERS

Objet du Marché : FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET DE SERRURERIES

Montant global du marché : Mini : 40 000 € HT / Maxi : 200 000 € HT

Montant de l'acte modificatif n°1 : Sans incidence sur les montants mini/maxi du marché

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique : Mme LEYDIER, Directrice de la commande publique.
Ordonnateur : M. le Maire
Comptable assignataire des paiements : M. le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil

B DESCRIPTION DU MARCHE

Le marché a pour objet la fourniture et la pose de clôtures et de serrureries

C DESCRIPTION DE L'ACTE MODIFICATIF

Introduction :

Six cas de modification du contrat prévus par le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 :

☒ **Modifications prévues dans le contrat initial : deux cas**

- ☒ Article R2194-1 - Clauses de variation du prix ou d'options claires précises et sans équivoque.
- ☐ Article R2194-6 - Changement de titulaires: clause de réexamen ou cas d'une cession du marché

☐ **Ajout de prestations supplémentaires :**

- ☐ pour des raisons économiques ou techniques les prestations supplémentaires sont devenues nécessaires et pour lesquelles le choix du titulaire s'impose (R2194-2).
- ☐ pour des circonstances imprévues (article R2194-5)

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230111-lmc112384-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

☐ **Modifications non substantielles** : lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles (article R2194-7).

☐ **Modifications dont l'impact financier ne dépasse pas certains seuils : (article R2194-8)**

- pour les marchés de fournitures et de services : le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial et aux seuils européens.
- pour les travaux : le montant de la modification est inférieur à 15% du montant initial et aux seuils européens.

Article 1er : Objet

Le présent acte modificatif porte sur la modification des prix au bordereau des prix unitaires à titre exceptionnel.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées aux conséquences de la crise sanitaire et des conditions économiques actuelles (guerre en Ukraine, hausse des prix de l'énergie (coût du transport a fortement augmenté) et des prix des matières premières (acier, bois), il est accepté une révision exceptionnelle et à titre provisoire des prix du marché de 40% sur tous les produits jusqu'au 31 décembre 2022.

La décision n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Article 2 : Modifications du marché initial

2-1 Modifications du marché :
Sans objet

2-2 Modifications des prix
Sans objet

2-3 Modifications de la décomposition globale et forfaitaire
Sans objet

2-4 Modifications du CCAP ou du CCP
Sans objet.

Article 3 : Modification(s) successive(s) du montant initial du marché :

Acte modificatif numéro	Date de notification	Nouveau montant
-	Sans objet	-

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent acte modificatif demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent acte modificatif.

D	SIGNATURES	
A : Gennevilliers. Le : 03/01/2023 *Signature et cachet du titulaire* **MACEV SAS** 5, Rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS Tél : 01 41 11 86 70 RCS NANTERRE B 421 024 860 - NAF 4399 C		A Créteil, le *Le représentant du pouvoir adjudicateur*

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230111-lmc112384-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-5**

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION PLURIELS 94 POUR
UN CHANTIER ÉDUCATIF
FÊTE DE FIN D'ANNÉE DU SECTEUR EST

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

VU la circulaire DAS/DGEFP n° 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs de prévention spécialisée,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place un chantier éducatif dans le cadre de la fête de fin d'année du Secteur Est,

VU la convention présentée en ce sens avec l'association PLURIELS94,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention relative à la mise en place d'un chantier éducatif, conclue avec l'association Pluriels 94, sise 4 rue François VILLON à CRÉTEIL (94000), est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense afférente de 2 000 € (deux mille euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc111978-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

N°**2023-5**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc111978-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Convention relative à la mise en place d'un chantier éducatif entre la Ville de Créteil et l'association PLURIELS94

Entre :
La Ville de Créteil, représentée par son Maire, monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, prise pour son application,

Et :
L'association PLURIELS94 représentée par de Directrice, Madame Latifa ARNOUX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention
La présente convention a pour objet la mise en place d'un chantier éducatif dans le cadre de fête de Noël du secteur Est de la ville de Créteil, le 17 décembre 2022 de 13h30 à 18h30.

Article 2 : Cadre réglementaire
Les jeunes sont embauchés par l'association intermédiaire ECO 94 et mis à disposition de PLURIELS94 dans le cadre de la circulaire du 29 juin 1999 relative à l'organisation des chantiers éducatifs en prévention spécialisée.

Article 3 : Embauche des jeunes
Chaque jeune embauché doit signer un contrat de travail avec ECO 94.
Il doit pour cela avoir le droit d'exercer une activité salariée en France et avoir seize ans révolus.

Article 4 : Engagement de l'association PLURIELS94
L'association PLURIELS94 s'engage à encadrer vingt jeunes qui réaliseront les tâches suivantes :

- Tenue de stand jeux;
- Suivi du parcours extérieur, déambulation et validation des « passeports » ;
- Animation des ateliers maquillage, décoration, cartes de vœux.

Quatre éducateurs assureront l'encadrement éducatif.

L'association PLURIELS 94 s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'assurance. Les jeunes et les éducateurs sont, notamment, couverts en garantie civile pour tous les dommages occasionnés à un tiers.

Article 5 : Engagement de la Ville
La Ville de Créteil s'engage à assurer le lieu où se tiendra la manifestation.
La Ville de Créteil s'engage à honorer le paiement de la facture de PLURIELS94 avant la fin de l'année 2022.

Article 6 : Tarif et facturation
La prestation sera facturée à la Ville de Créteil par l'association PLURIELS94 après l'opération pour un montant total maximum de 2 000,00 € soit 5 heures / 20 jeunes au tarif horaire de 20,00 € /h.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc111978-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet après accomplissement des formalités réglementaires et prend fin dès le 17 décembre 2022 à 18h30.

Article 8 : Litige

Tout litige sur l'interprétation et l'exécution des clauses de cette convention sera porté, à défaut de règlement amiable, devant les juridictions compétentes.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2022, en 3 exemplaires (deux pour la Ville, un pour l'association PLURIELS94)

Pour la Ville de Créteil
Monsieur Laurent CATHALA,
Maire

Pour l'association PLURIELS94
Madame Latifa ARNOUX
Directrice

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230110-lmc111978-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-6**

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CRÉÉE POUR LE SERVICE DES AFFAIRES CIVILES ET MILITAIRES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2018-689 du 1er aout 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes et leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° D2022-4-1-39-2 du 3 octobre 2022 prononçant la mise en place d'un service de revente de caveaux anciens remis en état par la commune et fixant les tarifs de revente des caveaux,

VU le budget communal,

VU la décision n° 98-290 du 7 octobre 1998 portant création de la régie pour le service des affaires civiles et militaires pour l'encaissement des produits des concessions, des redevances funéraires et des taxes funéraires,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une nouvelle offre de revente de caveaux anciens provenant de concessions non renouvelées et ce après avoir conduit des opérations de remise en état de ces emplacements,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112445-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-6**

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter du 1er janvier 2023, ladite régie encaisse les produits relatifs à la revente de caveaux anciens remis en état par la commune.

ARTICLE 2 : La régie de recettes n'encaisse plus la taxe funéraire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Créteil et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112445-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-7**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23050 RELATIF AU SERVICE D'ÉCHANGES SÉCURISÉS ET DÉMATÉRIALISÉS DES DOCUMENTS DE CHANTIER (DICT ET DT) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CRÉTEIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif au service d'échanges sécurisés et dématérialisés des documents de chantier (DICT et DT) pour les services de la ville de Créteil,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces prestations, ne pouvant être confiée qu'à la société SOGELINK, le marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un marché ordinaire, conclu pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois de façon tacite, chaque année civile et pour une durée maximale de 3 années civiles, la date d'échéance finale est fixée au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché est estimé au maximum à 11 100 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SOGELINK est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23050, conclu avec la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), relatif au service d'échanges sécurisés et dématérialisés des documents de chantier (DICT et DT) pour les services de la ville de Créteil, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112377-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-7**

ARTICLE 2 : La dépense annuelle afférente à ce marché, fixée au maximum à 11 100,00 € HT (onze mille cent euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112377-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-8**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23051 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles, artistiques et sportives sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 3 480,00 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par Nathalie OUAMRANE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23051, conclu avec Nathalie OUAMRANE, sise 9 place de la Coupole à CHARENTON (94220), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 3 480,00 € HT (trois mille quatre-cent-quatre-vingt euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112381-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-8**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112381-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-9**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23052 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles, artistiques et sportives sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 1 500,00 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par Sonia BLIN est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23052, conclu avec Sonia BLIN, sise 17 bis rue Edouard Robert à PARIS (75012), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 1 500,00 € HT (mille cinq cents euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112391-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-9**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112391-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-10**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23038 RELATIF
À L'ACHAT DE MATÉRIEL SPORTIF
LOT N° 4 : FILETS SPORTIFS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de matériel sportif,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 04 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois chaque année civile par tacite reconduction, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toute période de reconduction comprise, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en cinq lots distincts, à savoir le lot n° 1 « matériels de gymnastique, tapis sportifs et protection murale », le lot n° 2 « mobiliers sportifs », le lot n° 3 « petit matériel sportif », le lot n° 4 « filets sportifs » et le lot n° 5 « matériel et accessoires de musculation »,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel pour les cinq lots est estimé à 0 € au minimum et à 135 000 € HT au maximum,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché pour le lot n° 4 « filets sportifs » est estimé à 0 € au minimum et à 15 000 € HT au maximum,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société HUCK OCCITANIA est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112401-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-10**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23038, conclu avec la société HUCK OCCITANIA, sise RN 126 – Les Clauzolles à MAURENS-SCOPONT (81470), relatif à l'achat de matériel sportif « lot n° 4 filets sportifs », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112401-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-11**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23039 RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIEL SPORTIF LOT N°5 : MATÉRIEL ET ACCESSOIRES DE MUSCULATION

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-10 et R.2162-12,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'achat de matériel sportif,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 04 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du Code de la commande publique publié le 5 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la consultation aboutira à un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, attribué à trois titulaires, en application des articles R.2162-10 et R.2162-12 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre, à marchés subséquents, passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois chaque année civile par tacite reconduction, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toute période de reconduction comprise, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en cinq lots distincts, à savoir le lot n° 1 « matériels de gymnastique, tapis sportifs et protection murale », le lot n° 2 « mobiliers sportifs », le lot n° 3 « petit matériel sportif », le lot n° 4 « filets sportifs » et le lot n° 5 « matériel et accessoires de musculation »,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel pour les cinq lots est estimé à 0 € au minimum et à 135 000 € HT au maximum,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de l'accord-cadre à marchés subséquents pour le lot n° 5 « matériel et accessoires de musculation » est estimé à 0 € au minimum et à 20 000 € HT au maximum,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112407-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-11**

CONSIDÉRANT que les trois titulaires seront mis en concurrence à chaque survenance des besoins,

CONSIDÉRANT que les offres présentées par les sociétés CARE, BODYTONICFORM et EXERCYCLE FRANCE relatif à l'achat de matériel sportif « lot n°5 matériel et accessoires de musculation » sont les plus avantageuses économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre M23039, conclu avec les sociétés CARE sise, 20 rue Bernard à BOBIGNY (93000), BODYTONICFORM sise, BP 343 - 12 rue Saint Olive à VOIRON CEDEX (38509) et EXERCYCLE FRANCE sise, 14 rue du Pont Neuf à PARIS (75001), relatif à l'achat de matériel sportif « lot n°5 matériel et accessoires de musculation », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à cet accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents, fixée annuellement au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112407-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-12**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23053 RELATIF À L'ENLÈVEMENT POUR DESTRUCTION DES VÉHICULES ÉPAVES INFÉRIEURS À 3,5 TONNES SUR LES VOIRIES PUBLIQUES DE LA VILLE DE CRÉTEIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2122-8, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire de l'accord cadre relatif à l'enlèvement pour destruction des véhicules épaves inférieurs à 3,5 tonnes sur les voiries publiques de la ville de Créteil,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par tacite reconduction, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel pour chacune des périodes est estimé au minimum à 500 € HT et au maximum à 10 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ADRS 94 est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23053, conclu avec la société ADRS 94, sise 2 rue Mercure à MONTGERON (91230), relatif à l'enlèvement pour destruction des véhicules épaves inférieurs à 3,5 tonnes sur les voiries publiques de la ville de Créteil, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112414-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-12**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 500 € HT (cinq cents euros hors taxe) et au maximum à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112414-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-13**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ M22054
RELATIF À LA REQUALIFICATION DES CINÉMAS DU PALAIS
LOT 5 : REVÊTEMENTS DE SOLS, PEINTURE, SIGNALÉTIQUE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU la décision 2022-39 du 04 février 2022 adoptant le marché M22054, conclu avec la société LAUMAX, relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 5 : revêtements de sols, peinture, signalétique,

VU la décision 2022-251 du 31 octobre 2022 adoptant l'acte modificatif n°1 au marché visé ci-dessus relatif à la modification du délai d'exécution du marché en raison du contexte international entraînant des retards de livraisons des fournitures impactant le planning initial du chantier,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires nécessaires par les préconisations formulées par le bureau d'études et le bureau de contrôle afin de garantir des conditions optimales de fonctionnement des cinémas et assurer l'accueil des usagers dans les meilleures conditions,

CONSIDÉRANT que le montant de ces prestations s'élève à 19 807,60 € HT,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif porte le montant du marché de 98 529,50 € HT à 118 337,10 € HT, soit une augmentation de 20,10 % du montant initial du marché,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification,

VU l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112438-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-13**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n°1 au marché M22054, conclu avec la société LAUMAX, sise 41 Avenue de la République à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 5 : revêtements de sols, peinture, signalétique, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif a une incidence sur le montant du marché porté de 98 529,50 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt-neuf euros et cinquante centimes hors taxe) à 118 337,10 € HT (cent dix-huit mille trois cent trente-sept euros et dix centimes hors taxe),

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112438-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Ville de Créteil

ACTE MODIFICATIF n°2

MARCHE N° 22054

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCORD-CADRE

Collectivité	: Commune de Créteil Place Salvador Allende 94010 CRETEIL Cedex
Titulaire	LAUMAX SARL 41 avenue de la République 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Objet du Marché	: REQUALIFICATION DES CINEMAS DU PALAIS LOT 5 – Revêtements de sol, peinture, signalétique

Montant global du marché	: 1 296 893,69 € HT
Montant du lot 5	: 98 529,50 € HT
Montant de l'acte modificatif n°2	: 19 807,60 € HT
Montant définitif du lot 5	: 118 337,10 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique : Mme LEYDIER, Directrice de la commande publique.
Ordonnateur : M. le Maire
Comptable assignataire des paiements : Mme le Comptable Public, responsable de la trésorerie de Créteil Municipale

B DESCRIPTION DU MARCHE

Le marché a pour objet la requalification des cinémas du Palais – lot 5 : revêtements de sol, peinture, signalétique.

C DESCRIPTION DE L'ACTE MODIFICATIF

Introduction :

Six cas de modification du contrat prévus par le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 :

☐ **Modifications prévues dans le contrat initial : deux cas**

☐Article R2194-1 -Clauses de variation du prix ou d'options claires précises et sans équivoque.

☐ Article R2194-6 - Changement de titulaires: clause de réexamen ou cas d'une cession du marché

☐ **Ajout de prestations supplémentaires :**

☐pour des raisons économiques ou techniques les prestations supplémentaires sont devenues nécessaires et pour lesquelles le choix du titulaire s'impose (R2194-2).

☐pour des circonstances imprévues (article R2194-5)

X Modifications non substantielles : lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles (article R2194-7).

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112438-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

☐ **Modifications dont l'impact financier ne dépasse pas certains seuils** : (article R2194-8)

- pour les marchés de fournitures et de services : le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial et aux seuils européens.
- pour les travaux : le montant de la modification est inférieur à 15% du montant initial et aux seuils européens.

Article 1er: Objet

Le présent acte modificatif porte sur la prise en compte de prestations supplémentaires rendues nécessaires par les préconisations formulées par le bureau d'études structure et le bureau de contrôle, pour garantir des conditions optimales de fonctionnement des cinémas et enfin pour assurer l'accueil des usagers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Modifications du marché initial

2-1 Modifications de l'acte d'engagement :

Le montant du marché fixé suite à l'acte modificatif n°2 est porté de 98 529,50 € HT à 118 337,10 € HT.

2-2 Modifications du bordereau des prix

Sans objet.

2-3 Modifications de la décomposition globale et forfaitaire

Les prestations supplémentaires prises en compte :

Pose de faïences complémentaires au sous-sol, au rez-de-chaussée et dans les bureaux administratifs	3 024,00 € HT
Adaptation du choix de la résine coulée	2 184,00 € HT
Fourniture et pose d'arrêts à pincement à la jonction entre la moquette et la résine pour éviter les décollements	1 537,00 € HT
Compléments de peinture et de faïences dans les sanitaires de l'espace d'exposition	3 434,80 € HT
Habillage des gaines de ventilation	2 478,00 € HT
Traitement du sas de sortie	2 120,80 € HT
Protection des sols traités en résine coulée	3 594,50 € HT
Supplément pour reprise de sols en moquette	1 434,50 € HT

2-4 Modifications du CCAP ou du CCP

Sans objet.

2-5 Modifications du CCTP

Sans objet.

Article 3 : Modification(s) successive(s) du montant initial du marché :

Acte modificatif numéro	Date de notification	Nouveau montant
-	Sans objet	-

Le présent avenant porte le montant du marché attribué à l'entreprise LAUMAX SARL à 118 337,10 € HT, soit 142 004,52 € TTC correspondant à une augmentation de 20,10 % du montant initial.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112438-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

AA

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent acte modificatif demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent acte modificatif.

D	SIGNATURES	
A : Fontenay l'Bois Le : 4 Janvier 2023 *Signature et cachet du titulaire* LAUMAX Bureaux Administratifs et Commerciaux 41, Avenue de la République 94120 FONTENAY SOUS BOIS Tél. : 01 43 94 19 77 - Fax : 01 43 94 09 15		A Créteil, le *Le représentant du pouvoir adjudicateur*

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112438-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-14**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23054 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23054, conclu avec l'association CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE, sise 2 Villa Lecordier à ÉPINAY-SUR-SEINE (93800), relatif la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 6 270,00 € (six mille deux cent soixante-dix euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112447-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-14**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112447-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-15**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23055 RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS DE REQUALIFICATION DE PLATELAGES EN BOIS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses article R.2123-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux divers de requalification de platelages en bois,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 7 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la réception de la notification du marché par le titulaire au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année civile, par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 années, toutes périodes de reconduction comprises ; la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des prestations est estimé sans montant minimum et au maximum à 100 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société BERNARD BOIS est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23055, conclu avec la société BERNARD BOIS, sise 39 avenue Blaise de Montesquiou à BOURRON MARLOTE (77780), relatif aux travaux divers de requalification de platelages en bois, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112450-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-15**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement sans montant minimum et à 100 000 € HT maximum (cent mille euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112450-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-16**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23049 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS 2023-2026 LOT 2 : TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE AU SOL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers 2023-2026,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 19 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires passé pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année civile par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord cadre est attribué à deux opérateurs économiques, remis en concurrence selon la règle de la commande en cascade,

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en 2 lots distincts, à savoir :
Lot 1 : Travaux divers de voirie,
Lot 2 : Travaux divers de marquage au sol

CONSIDÉRANT que le montant global annuel des prestations pour les deux lots est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 1 675 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché pour le lot 2 « Travaux divers de marquage au sol » est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 75 000 € HT,

CONSIDÉRANT que les offres présentées par les sociétés AGILIS ET AXIMUM sont les plus avantageuses économiquement et techniquement pour la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°**2023-16**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23049, conclu avec les sociétés : AGILIS, sise 245 allée du Sirocco à LE THOR (94250), et AXIMUM, sise 58 quai de la Marine à L'ÎLE SAINT DENIS (93450), relatif aux travaux de voirie et réseaux divers 2023-2026 – lot 2 : travaux divers de marquage au sol, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 0 € (zéro euro) minimum et à 75 000 € HT maximum (soixante-quinze mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Ville de Créteil

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RAPPORT DU REPRESENTANT LEGAL

Rapport établi en application de l'article R2184-1 du code de la commande publique

---

Personne publique :

Commune de Créteil
Hôtel de Ville de Créteil
Place Salvador Allende
94010 CRETEIL CEDEX

Objet du (des) marché(s) :

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS 2023-2026

Lot 2 Marché M23049 - Titulaires : Société AGILIS
: Société AXIMUM

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

RAPPORT DU REPRESENTANT LEGAL

SOMMAIRE

Article premier - Nature et étendue des besoins à satisfaire; Montant de l'opération 3
1-1-Définition des besoins (description et quantités) 3
1-2-Insertion dans un programme ou une opération 3
1-3-Estimation du montant global prévu de l'opération 3
Article 2 - Economie générale, déroulement prévu et montant du marché 3
2-1-Place du marché dans le programme ou l'opération 3
2-2-Objet du (des) marché(s) - Description et quantités 3
2-3-Mode d'exécution du (des) marché(s) - Allotissement 3
2-3-1-Forme du (des) marché(s) 3
2-3-2-Allotissement 3
2-4-Délais d'exécution-durée de validité 3
2-5-Montant TTC du (des) marché(s) 3
2-6-Prix 4
2-6-1-Caractéristique des prix 4
2-6-2-Variation des prix 4
2-7-Titulaire(s) 4
2-8-Possibilités de mise en concurrence pour les futurs marchés 4
2-9-Maintenance 4
Article 3 - Mode de passation 4
3-1-Mode de passation retenu 4
3-2-Motivation du choix du mode de passation 4
3-3-Marché sur appel d'offres 5
3-3-1-Publications 5
3-3-2-Procédure d'urgence 5
3-3-3-Critères de sélection 5
3-3-4-Variante(s) 5
3-3-5-Motivation choix des candidats 5
3-3-6-Ouverture des offres 5
3-3-7-Offre(s) retenue(s)/Mise au point du (des) marché(s) 5
3-3-8-Cas d'un appel d'offres faisant suite à un appel d'offres infructueux 5
3-4-Marché négocié après mise en concurrence 5
3-5-Marché de maîtrise d'œuvre 6
3-6-Marché négocié sans mise en concurrence 6
3-7-Mise en concurrence simplifiée 6
Article 4 - Compte rendu du déroulement de la procédure 6
Article 5 - Dérogations éventuelles aux normes et aux spécifications 6
Article 6 - Candidats non retenus et motif de leur rejet 6
Article 7 - Part de la sous-traitance dans le marché 6
Article 8 - Origine des fournitures 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Article premier - Nature et étendue des besoins à satisfaire; Montant de l'opération

1-1-Définition des besoins (description et quantités)

Affaire N°2209081430

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS 2023-2026

1-2-Insertion dans un programme ou une opération

La satisfaction des besoins est réalisée par le(s) seul(s) présent(s) marché(s).

1-3-Estimation du montant global prévu de l'opération

	Pour chaque période annuelle	
	Minimum annuel en € HT	**Maximum annuel en € HT**
Lot 1	0	1 600 000
Lot 2	0	75 000

Article 2 - Economie générale, déroulement prévu et montant du marché

2-1-Place du marché dans le programme ou l'opération

Sans objet.

2-2-Objet du (des) marché(s) - Description et quantités

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEUX DIVERS 2023-2026

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

2-3-Mode d'exécution du (des) marché(s) - Allotissement

2-3-1-Forme du (des) marché(s)

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

2-3-2-Allotissement

L'accord cadre est défini en 2 lots définis comme suit :

Lot 1 : Travaux divers de voirie,
Lot 2 : Travaux divers de marquage au sol.

.

2-4-Délais d'exécution-durée de validité

Accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises.

La date d'échéance finale est donc fixée le 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

2-5-Montant annuel des marchés

Lot n°2	Marché M23XXX	Titulaire	: Société AGILIS
			: Société AXIMUM
	Montant minimum :		0 €
	Montant maximum :		75 000 € HT

2-6-Prix

2-6-1-Caractéristique des prix

Le marché est traité sur la base des prix indiqués sur le bordereau des prix unitaires. Les prix du devis seront appliqués aux quantités réellement exécutées.
Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

2-6-2-Variation des prix

Les prix du marché sont révisables annuellement, au 1er janvier de chaque année, en cas de reconduction du marché, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation et pour la première fois le 1er janvier 2024.

2-7-Titulaire(s)

Cf 2.5

2-8-Possibilités de mise en concurrence pour les futurs marchés

Sans objet.

2-9-Maintenance

Sans objet.

Article 3 - Mode de passation

3-1-Mode de passation retenu

La consultation est passée par appel d'offres ouvert conformément au Code de la commande publique publié le 5 décembre 2018.

3-2-Motivation du choix du mode de passation

Compte tenu du montant global des marchés imputés sur le même code de la nomenclature interne, il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

3-3-Marché sur appel d'offres

3-3-1-Publications

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux suivants :

BOAMP : 22/10/2022
JOUE : 22/10/2022

3-3-2-Procédure d'urgence

La procédure d'urgence n'a pas été utilisée.

3-3-3-Critères de sélection

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des candidatures :

Capacités financières, techniques et professionnelles.

Critères de jugement des offres – Lot 1 :

Prix	: 40 %
Valeur technique	: 40 %
Démarche en matière de développement durable et de responsabilité	: 10 %
Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	: 10 %

Critères de jugement des offres – Lot 2 :

Prix	: 40 %
Valeur technique	: 40 %
Démarche en matière de développement durable et de responsabilité	: 20 %

3-3-4-Variante(s)

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées.

3-3-5-Motivation choix des candidats

Pièce jointe :
- Rapport d'ouverture des plis

3-3-6-Ouverture des offres

Pièce jointe :
- Rapport d'ouverture des plis

3-3-7-Offre(s) retenue(s)/Mise au point du (des) marché(s)

Pièces jointes :
- Procès-verbal de jugement des offres
- Rapport d'analyse des offres

3-3-8-Cas d'un appel d'offres faisant suite à un appel d'offres sans suite

Sans objet.

3-4-Marché négocié après mise en concurrence

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

3-5-Marché de maîtrise d'œuvre

Sans objet.

3-6-Marché négocié sans mise en concurrence

Sans objet.

3-7-Mise en concurrence simplifiée

Sans objet.

Article 4 - Compte rendu du déroulement de la procédure

Date d'envoi à la publication :	19/10/2022
Date limite de réception des offres :	28/11/2022
Date d'ouverture des plis :	29/11/2022
Date de jugement des offres :	16/12/2022

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 - Dérogations éventuelles aux normes et aux spécifications

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux par l'article 4.3 du CCAP
Dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux par l'article 7.5.1 du CCAP
Dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux par l'article 7.8.7 du CCAP
Dérogation à l'article 31.3 du CCAG Travaux par l'article 7.8.8 du CCAP
Dérogation à l'article 50.3 du CCAG Travaux par l'article 10 du CCAP
Dérogation à l'article 50.4 du CCAG Travaux par l'article 10 du CCA

Article 6 - Candidat non retenu

- Société SIGNATURE

Article 7 - Part de la sous-traitance dans le marché

Part du marché que les attributaires ont l'intention de sous-traiter : sans objet.

Article 8 - Origine des fournitures

Les fournitures proviennent d'un pays de l'Union Européenne (France comprise).

Fait à Créteil, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

VILLE DE CRETEIL

Ville de Créteil

Accord-cadre de Fournitures

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n°2–TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE

Cadre réservé à l'acheteur

ACCORD-CADRE N° | | | | | | | | | | | | | | | | |

MONTANT €HT | | | | | | | | | | | | | | | |

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :	MONTEIRO
Prénom :	Michel
Qualité :	Directeur Général Délégué

	Signant pour mon propre compte
x	Signant pour le compte de la société
	Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

x	Agissant en tant que prestataire unique
	Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

	Solidaire		Conjoint

NB : L'acheteur n'impose aucune forme au groupement après attribution.

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :	SAS AGILIS
Adresse :	245 Allée du Sirocco ZA la Cigalière IV
Code postal :	847250
Bureau distributeur :	LE THOR
Téléphone :	04 90 22 65 40
Fax :	04 90 22 65 41
Courriel :	etudes@agilis.net
Numéro SIRET :	443 222 328 000 25
Numéro au registre du commerce :	443 222 328
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF/APE :	4211Z

En cas de groupement, cotraitant n°1 Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :	***Cotraitant n°3*** Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :
Cotraitant n°2 Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :	***Cotraitant n°4*** Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre *qualificative* (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du Mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE
Lot n° 2 : TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGEAU SOL

La présente offre concerne le **lot n° 2** dans son unique proposition. Les variantes ne sont pas autorisées.

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 2–TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE AU SOL	0,00 € HT	75 000,00 € HT

D1 - Prix unitaires
Les prix unitaires sur lesquels s'engage le titulaire sont portés en annexe au présent acte, dans le bordereau des prix unitaires (BPU).
Pour les matériaux, matériels et fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires, il sera appliqué le taux de majoration de **35** % sur la facture d'achat qui devra être présentée à l'appui de la demande de paiement. Cette majoration est destinée à couvrir les frais de gestion du titulaire.

D2 – Remise ou majoration en %

Je consens, sur la masse des travaux relatifs à chaque bon de commande déterminés à partir des prix hors taxes du bordereau des prix unitaires, les remises suivantes :

Pour les commandes de 0 à 10 000 € HT

% (en chiffres).	+ 0 %
pour cent (en toutes lettres).	Plus zéro pourcent

Pour les commandes de 10 000 à 50 000 € HT

% (en chiffres).	- 01 %
pour cent (en toutes lettres).	Moins un pourcent

Pour les commandes au-delà de 50 000 € HT

% (en chiffres).	- 02 %
pour cent (en toutes lettres).	Moins deux pourcent

Faire précéder le taux consenti du signe + ou -, selon qu'il s'agit d'une majoration ou d'une remise sur les prix du bordereau des prix unitaires.

D3- Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
....	.....

E- Durée du marché et de délai d'intervention

E1- Durée du marché
Accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises.
La date d'échéance finale est donc fixée le 31 décembre 2026.

E2 – Délais d'intervention

Le délai d'intervention **pour une commande normale** sera au maximum de **: 05 jours (calendaires)**

Le délai d'intervention pour une commande normale démarre à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire, transmis par courriel. Il est compté en jours calendaires.

Le délai d'intervention pour travaux urgent sera de : 02 heures

F – Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer
Zone à compléter par le candidat :

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC
Sas AGILIS	Société Générale	01	30003 00200 00025102421	SOGEFRPP

JOINDRE UN RIB

F2- Avance

☐ Sans objet ☒ Accepte l'avance (10,00%) ☐ Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A Goussainville, **le** 28/11/2022

Signature du (des) prestataire(s) :

Michel MONTEIRO

Signature numérique de Michel MONTEIRO
Date : 2022.11.28 17:09:33 +01'00'

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée pour le lot 2:

☐Avec son unique proposition

A Créteil, le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire

Laurent CATHALA

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le ..... par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal*.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Créteil, le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire

Laurent CATHALA

ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe au marché n°.....

- ***Prestations sous-traitées***

Nature de la prestation	Montant HT
	€

- ***Sous-traitant***

Raison sociale :	
Adresse :	
Code postal :	
Bureau distributeur :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Numéro SIRET :	
Numéro au registre du commerce :	
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF :	

- ***Compte à créditer***

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC

A.....,**le**	Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.
Signature du titulaire responsable :	A Créteil, le ..... Le Maire Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

VILLE DE CRETEIL
TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS 2023-2026
LOT N°2: TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE AU SOL

N° PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES PRIX UNITAIRES en toutes lettres	PRIX UNITAIRES Hors Taxes

Les prix définis ci-dessous comprennent:
Tous les travaux de fourniture et mise en place de la signalisation provisoire réglementaire pour la sécurité des piétons et des usagers de la route.
Tous les travaux d'implantation, de prémarquage, de fourniture, de pochage…

1 EFFACEMENT DE LIGNE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour l'effaçage de lignes continues ou discontinues quelque soit leur largeur.

1) Effacage par mise en œuvre de peinture noir
Le mètre linéaire : zéro euro seize cents — 0,16

2) Effacage par mise en œuvre d'enduit à froid noir
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-quatre cents — 0,24

3) Effacage par brulage
Le mètre linéaire : zéro euro quatre-vingt-seize cents — 0,96

4) Effacage par rabotage
Le mètre linéaire : zéro euro quarante cents — 0,40

5) Plus value pour effaçage de nuit
Le mètre linéaire : zéro euro quarante-huit cents — 0,48

2 EFFACEMENT DE MARQUAGE DIVERS

Ce prix s'applique au mètre carré pour l'effaçage de passage piéton, cédez le passage ou autres marquages à l'exception des lignes continues ou discontinues.

1) Effacage par mise en œuvre de peinture noir
Le mètre carré : un euro soixante cents — 1,60

2) Effacage par mise en œuvre d'enduit à froid noir
Le mètre carré : deux euros quarante cents — 2,40

3) Effacage par brulage
Le mètre carré : neuf euros soixante cents — 9,60

4) Effacage par rabotage
Le mètre carré : quatre euros — 4,00

5) Plus value pour effaçage de nuit
Le mètre carré : quatre euros quatre-vingt cents — 4,80

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

3 LIGNE CONTINUE LONGITUDINALE SUR CHAUSSEE

VILLE DE CRETEIL
TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS 2023-2026
LOT N°2: TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE AU SOL

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de ligne continue sur chaussée en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Ligne continue de largeur 0,10 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-cinq cents 0,25

2) Ligne continue de largeur 0,12 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-six cents 0,26

3) Ligne continue de largeur 0,15 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-sept cents 0,27

4) Ligne continue de largeur 0,18 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-huit cents 0,28

5) Ligne continue de largeur 0,25 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-huit cents 0,28

6) Ligne continue de largeur 0,30 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-neuf cents 0,29

7) Ligne continue de largeur 0,10 m en résine thermoplastique
Le mètre linéaire : un euro douze cents 1,12

8) Ligne continue de largeur 0,12 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : un euro seize cents 1,16

9) Ligne continue de largeur 0,15 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : un euro vingt cents 1,2

10) Ligne continue de largeur 0,18 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : un euro vingt-quatre cents 1,24

11) Ligne continue de largeur 0,25 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : un euro vingt-huit cents 1,28

12) Ligne continue de largeur 0,30 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : un euro trente-deux cents 1,32

13) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire de traçage de nuit : zéro euro vingt-quatre cents 0,24

4 LIGNE DISCONTINUE LONGITUDINALE SUR CHAUSSEE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de ligne discontinue sur chaussée en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Ligne discontinue de type T1 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro douze cents 0,12

Accusé de réception en préfecture
094-219400890-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

2) Ligne discontinue de type T'1 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro douze cents 0,12

3) Ligne discontinue de type T2 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro huit cents 0,08

4) Ligne discontinue de type T'2 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro neuf cents 0,09

5) Ligne discontinue de type T3 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro vingt-sept cents 0,27

6) Ligne discontinue de type T'3 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : zéro euro onze cents 0,11

7) Ligne discontinue de type T1 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : zéro euro cinquante-six cents 0,56

8) Ligne discontinue de type T'1 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : zéro euro cinquante-six cents 0,56

9) Ligne discontinue de type T2 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : zéro euro trente-six cents 0,36

10) Ligne discontinue de type T'2 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : zéro euro quarante cents 0,40

11) Ligne discontinue de type T3 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : un euro vingt cents 1,20

12) Ligne discontinue de type T'3 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : zéro euro quarante-huit cents 0,48

13) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire de traçage de nuit : zéro euro vingt-quatre cents 0,24

5 TRACAGE DE STATIONNEMENT

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de ligne continue pour stationnement sur chaussée ou parking en peinture blanche ou jaune ou bleue ou en résine thermoplastique.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Ligne continue de largeur 0,10 m en peinture blanche ou jaune ou bleue
Le mètre linéaire : deux euros quatre-vingt-huit cents 2,88

2) Ligne continue de largeur 0,10 m en résine thermoplastique blanche ou bleue
Le mètre linéaire : quatre euros quatre-vingt cents 4,80

3) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire de traçage de nuit : zéro euro soixante-quatre cents 0,64

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

6 FLECHES DIRECTIONNELLES

Ce prix s'applique pour le marquage de flèches sur chaussée en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Flèche mono directionnelle en peinture blanche ou jaune
l'unité : huit euros 8,00

2) Flèche bidirectionnelle en peinture blanche ou jaune
l'unité : huit euros 8,00

3) Flèche de rabattement en peinture blanche ou jaune
l'unité : quatre euros 4,00

4) Flèche mono directionnelle en résine thermoplastique blanche
l'unité : vingt-quatre euros 24,00

5) Flèche bidirectionnelle en résine thermoplastique blanche
l'unité : vingt-quatre euros 24,00

6) Flèche de rabattement en résine thermoplastique blanche
l'unité : douze euros 12,00

7) Flèche mono directionnelle en résine à froid blanche
l'unité : vingt-cinq euros soixante cents 25,60

8) Flèche bidirectionnelle en résine à froid blanche
l'unité : vingt-cinq euros soixante cents 25,60

9) Flèche de rabattement en résine à froid blanche
l'unité : douze euros quatre-vingt cents 12,80

10) Plus value pour traçage de nuit
L'unité : un euro soixante cents 1,60

7 PASSAGE PIETON

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage de passage piéton en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Passage piéton en peinture blanche ou jaune
Le mètre carré : huit euros 8,00

2) Passage piéton en résine thermoplastique blanche
Le mètre carré : vingt-deux euros quarante cents 22,40

3) Passage piéton en résine à froid blanche
Le mètre carré : vingt euros 20,00

4) Passage piéton en bande thermocollante jaune
Le mètre carré : trente-deux euros 32,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

5) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : quatre euros quatre-vingt cents 4,80

8 BANDE STOP

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage de bandes stop en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Bande STOP en peinture blanche ou jaune
Le mètre carré : quatre euros 4,00

2) Bande STOP en résine thermoplastique blanche
Le mètre carré : douze euros quatre-vingt cents 12,80

3) Bande STOP en résine à froid blanche
Le mètre carré : treize euros vingt cents 13,20

4) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : trois euros vingt cents 3,20

9 CEDEZ LE PASSAGE

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage de cédez le passage en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Cédez le passage en peinture blanche ou jaune
Le mètre carré : deux euros 2,00

2) Cédez le passage en résine thermoplastique blanche
Le mètre carré : six euros quarante cents 6,40

3) Cédez le passage en résine à froid blanche
Le mètre carré : six euros soixante cents 6,60

4) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : un euro soixante cents 1,60

10 ZEBRA BUS

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de zébra bus en peinture jaune ou en résine thermoplastique jaune.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

1) Zébra bus en peinture jaune
Le mètre linéaire : deux euros quatre-vingt-huit cents 2,88

2) Zébra bus en résine thermoplastique jaune
Le mètre linéaire : quatre euros quatre-vingt cents 4,80

3) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire : zéro euro quatre-vingt cents 0,80

11 DENT DE REQUIN

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'une dent de requin en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Dent de requin en peinture blanche ou jaune
L'unité : six euros quarante cents 6,40

2) Dent de requin en résine thermoplastique blanche
L'unité : dix-neuf euros vingt cents 19,20

3) Dent de requin en résine à froid blanche
L'unité : vingt euros 20,00

4) Plus value pour traçage de nuit
L'unité : un euro soixante cents 1,60

12 LOGO

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'un logo en peinture blanche en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Logo handicapé en peinture blanche (0,5x0,60 ou 0,25x0,30)
L'unité : neuf euros soixante cents 9,60

2) Logo handicapé en résine thermoplastique blanche (0,5x0,60 ou 0,25x0,30)
L'unité : dix-neuf euros vingt cents 19,20

3) Logo handicapé en résine à froid blanche (0,5x0,60 ou 0,25x0,30)
L'unité : vingt euros quatre-vingt cents 20,80

4) Logo handicapé thermocollé
L'unité : soixante-quatre euros 64,00

5) Logo vélo en peinture blanche
L'unité : neuf euros soixante cents 9,60

6) Logo vélo en résine thermoplastique blanche
L'unité : dix-neuf euros vingt cents 19,20

7) Logo vélo en résine à froid blanche
L'unité : vingt euros quatre-vingt cents 20,80

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

8) Logo vélo thermocollé
L'unité : soixante-quatre euros 64,00

9) Logo piéton en résine thermoplastique blanche
L'unité : dix-neuf euros vingt cents 19,20

10) Logo piéton en résine à froid blanche
L'unité : vingt euros 20,00

11) Logo piéton thermocollé
L'unité : soixante-quatre euros 64,00

13 LETTRE

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'une lettre en peinture, en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Lettre de hauteur 0,20 m en peinture blanche
L'unité : deux euros quarante cents 2,40

2) Lettre de hauteur 0,20 m en résine thermoplastique
L'unité : quatre euros 4,00

3) Lettre de hauteur 0,20 m en résine à froid
L'unité : quatre euros quarante cents 4,40

4) Lettre de hauteur 0,30 m en peinture blanche
L'unité : deux euros quatre-vingt cents 2,80

5) Lettre de hauteur 0,30 m en résine thermoplastique
L'unité : quatre euros quarante cents 4,40

6) Lettre de hauteur 0,30 m en résine à froid
L'unité : quatre euros quatre-vingt cents 4,80

7) Lettre de hauteur 0,50 m en peinture blanche
L'unité : trois euros vingt cents 3,20

8) Lettre de hauteur 0,50 m en résine thermoplastique
L'unité : quatre euros quatre-vingt cents 4,80

9) Lettre de hauteur 0,50 m en résine à froid
L'unité : cinq euros vingt cents 5,20

10) Lettre de hauteur 1,00 m en peinture blanche
L'unité : trois euros soixante cents 3,60

11) Lettre de hauteur 1,00 m en résine thermoplastique
L'unité : sept euros soixante cents 7,60

12) Lettre de hauteur 1,00 m en résine à froid
L'unité : huit euros 8,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

14 MOT PAYANT

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'un mot payant en peinture blanche en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Mot payant en peinture blanche
L'unité : seize euros 16,00

2) Mot payant en résine thermoplastique
L'unité : trente-deux euros 32,00

3) Mot payant en résine à froid
L'unité : trente-deux euros quatre-vingt cents 32,80

15 TRAVERSEE VELO

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage d'une traversée vélo de couleur verte en peinture verte en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Traversée vélo en peinture verte
Le mètre carré : huit euros 8,00

2) Traversée vélo en résine thermoplastique verte
Le mètre carré : dix-neuf euros vingt cents 19,20

3) Traversée vélo en résine à froid verte
Le mètre carré : vingt-cinq euros soixante cents 25,60

16 PEINTURE D'ILOT CENTRAL

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage d'ilôt central en peinture en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Marquage blanc en peinture
Le mètre carré : trois euros vingt cents 3,20

2) Marquage blanc en résine thermoplastique
Le mètre carré : neuf euros soixante cents 9,60

3) Marquage blanc en résine à froid
Le mètre carré : dix euros 10,00

4) Marquage bleu en peinture
Le mètre carré : six euros quarante cents 6,40

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmo113455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

5) Marquage bleu en résine thermoplastique
Le mètre carré : dix-neuf euros vingt cents 19,20

6) Marquage bleu en résine à froid
Le mètre carré : vingt euros 20,00

7) Marquage ocre en peinture
Le mètre carré : six euros quarante cents 6,40

8) Marquage ocre en résine thermoplastique
Le mètre carré : dix-neuf euros vingt cents 19,20

9) Marquage ocre en résine à froid
Le mètre carré : vingt euros 20,00

10) Marquage vert en peinture
Le mètre carré : six euros quarante cents 6,40

11) Marquage vert en résine thermoplastique
Le mètre carré : dix-neuf euros vingt cents 19,20

12) Marquage vert en résine à froid
Le mètre carré : vingt euros 20,00

13) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : deux euros quarante cents 2,40

17 BANDE PODOTACTILE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour la fourniture et pose de bande podotactile thermocollée de couleur blanche.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et mise en œuvre.

Le mètre carré : soixante euros quatre-vingt cents 60,80

18 REVETEMENT EN RESINE

Ce prix s'applique au mètre carré pour la fourniture et application d'un revêtement en résine gravilloné de couleur au choix du maître d'oeuvre.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et mise en œuvre.

Le mètre carré : seize euros 16,00

19 REVETEMENT EN RESINE A FORTE ADHERENCE

Ce prix s'applique au mètre carré pour la fourniture et application d'un revêtement en résine gravillonné à forte adhérence de couleur au choix du maître d'oeuvre.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et mise en œuvre.

Le mètre carré : vingt-huit euros quatre-vingt cents 28,80

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

20 FOURNITURE ET POSE DE PAVES COLLES EN RESINE

Ce prix s'applique au mètre carré pour la fourniture et pose de pavés collés en résine de couleur au choix du maître d'oeuvre.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et pose.

Le mètre carré : vingt-huit euros quatre-vingt cents 28,80

21 FOURNITURE ET POSE DE BALISETTE

Ce prix s'applique à l'unité pour la fourniture et pose de balisette de couleur blanche jaune ou verte.

L'unité : dix-neuf euros vingt cents 19,20

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

VILLE DE CRETEIL

Ville de Créteil

Accord-cadre de Fournitures

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n°2–TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE

Cadre réservé à l'acheteur

ACCORD-CADRE N° | | | | | | | | | | | | | | | | | |

MONTANT €HT | | | | | | | | | | | | | | | | |

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :	LETERRIER
Prénom :	Benoît
Qualité :	Chef d'Etablissement

- [ ] Signant pour mon propre compte
- [x] Signant pour le compte de la société
- [ ] Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- [x] Agissant en tant que prestataire unique
- [ ] Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

- [ ] Solidaire
- [ ] Conjoint

NB : L'acheteur n'impose aucune forme au groupement après attribution.

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :	AXIMUM IDF SUD
Adresse :	Rue des Cochets
Code postal :	91220
Bureau distributeur :	BRETIGNY-SUR-ORGE
Téléphone :	01 49 22 75 04
Fax :	01 49 22 75 01
Courriel :	etudes-idfn@aximum.fr
Numéro SIRET :	582 081 782 00465
Numéro au registre du commerce :	582 081 782 RCS EVRY
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF/APE :	4211Z

En cas de groupement, cotraitant n°1 Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :	***Cotraitant n°3*** Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :
Cotraitant n°2 Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :	***Cotraitant n°4*** Raison sociale : Adresse : Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :

Engagement, *a*près avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre *qualificative* (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du Mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE
Lot n° 2 : TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGEAU SOL

La présente offre concerne le **lot n° 2** dans son unique proposition. Les variantes ne sont pas autorisées.

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 2–TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE AU SOL	0,00 € HT	75 000,00 € HT

D1 - Prix unitaires
Les prix unitaires sur lesquels s'engage le titulaire sont portés en annexe au présent acte, dans le bordereau des prix unitaires (BPU).
Pour les matériaux, matériels et fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires, il sera appliqué le taux de majoration de **25** % sur la facture d'achat qui devra être présentée à l'appui de la demande de paiement. Cette majoration est destinée à couvrir les frais de gestion du titulaire.

D2 – Remise ou majoration en %

Je consens, sur la masse des travaux relatifs à chaque bon de commande déterminés à partir des prix hors taxes du bordereau des prix unitaires, les remises suivantes :

Pour les commandes de 0 à 10 000 € HT

% (en chiffres).	0 %
pour cent (en toutes lettres).	Zéro pourcent

Pour les commandes de 10 000 à 50 000 € HT

% (en chiffres).	0.50 %
pour cent (en toutes lettres).	Zéro virgule cinquante pourcent

Pour les commandes au-delà de 50 000 € HT

% (en chiffres).	1 %
pour cent (en toutes lettres).	Un pourcent

Faire précéder le taux consenti du signe + ou -, selon qu'il s'agit d'une majoration ou d'une remise sur les prix du bordereau des prix unitaires.

D3- Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
....	.....

E- Durée du marché et de délai d'intervention

E1- Durée du marché
Accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises.
La date d'échéance finale est donc fixée le 31 décembre 2026.

E2 – Délais d'intervention

Le délai d'intervention **pour une commande normale** sera au maximum de **: 10 jours**

Le délai d'intervention pour une commande normale démarre à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire, transmis par courriel. Il est compté en jours calendaires.

Le délai d'intervention pour travaux urgent sera de : 1 jour

F – Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer
Zone à compléter par le candidat :

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC
AXIMUM	SOCIETE GENERALE	29	FR7630003042500 0205 4337029	SOGEFRPPLDE

JOINDRE UN RIB

SOCIETE GENERALE
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE
CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE DU R.I.B.

TITULAIRE DU COMPTE
AXIMUM

DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE
LA DEFENSE ENTREPRISES (04250)
Tél : **01.46.96.57.00**
IDENTIFICATION NATIONALE - R.I.B.

banque	agence	numéro de compte	clé R.I.B
30003	**04250**	**00020543370**	**29**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE
IBAN FR76 30003042500002054337029
ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPPLDE**

F2- Avance

☐ Sans objet ☒ Accepte l'avance (10,00%) ☐ Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A Brétigny-Sur-Orge, **le** 28/11/2022
Signature du (des) prestataire(s) :

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée pour le lot 2:

☐Avec son unique proposition

A Créteil, le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire

Laurent CATHALA

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le ..... par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal*.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Créteil, le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire

Laurent CATHALA

ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe au marché n°.....

- ***Prestations sous-traitées***

Nature de la prestation	Montant HT
	€

- ***Sous-traitant***

Raison sociale :	
Adresse :	
Code postal :	
Bureau distributeur :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Numéro SIRET :	
Numéro au registre du commerce :	
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF :	

- ***Compte à créditer***

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC

A.....,**le**	Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.
Signature du titulaire responsable :	A Créteil, le ..... Le Maire Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

VILLE DE CRETEIL
TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS 2023-2026
LOT N°2: TRAVAUX DIVERS DE MARQUAGE AU SOL

N° PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES PRIX UNITAIRES en toutes lettres	PRIX UNITAIRES Hors Taxes

Les prix définis ci-dessous comprennent:
Tous les travaux de fourniture et mise en place de la signalisation provisoire réglementaire pour la sécurité des piétons et des usagers de la route.
Tous les travaux d'implantation, de prémarquage, de fourniture, de pochage…

1 EFFACEMENT DE LIGNE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour l'effaçage de lignes continues ou discontinues quelque soit leur largeur.

1) Effacage par mise en œuvre de peinture noir
Le mètre linéaire : 0,60 €

2) Effacage par mise en œuvre d'enduit à froid noir
Le mètre linéaire : 2,00 €

3) Effacage par brulage
Le mètre linéaire : 1,00 €

4) Effacage par rabotage
Le mètre linéaire : 1,50 €

5) Plus value pour effaçage de nuit
Le mètre linéaire : 0,35 €

2 EFFACEMENT DE MARQUAGE DIVERS

Ce prix s'applique au mètre carré pour l'effaçage de passage piéton, cédez le passage ou autres marquages à l'exception des lignes continues ou discontinues.

1) Effacage par mise en œuvre de peinture noir
Le mètre carré : 4,00 €

2) Effacage par mise en œuvre d'enduit à froid noir
Le mètre carré : 12,50 €

3) Effacage par brulage
Le mètre carré : 6,50 €

4) Effacage par rabotage
Le mètre carré : 10,00 €

5) Plus value pour effaçage de nuit
Le mètre carré : 2,50 €

3 LIGNE CONTINUE LONGITUDINALE SUR CHAUSSEE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de ligne continue sur chaussée en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Ligne continue de largeur 0,10 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,75 €

2) Ligne continue de largeur 0,12 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,75 €

3) Ligne continue de largeur 0,15 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,80 €

4) Ligne continue de largeur 0,18 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,85 €

5) Ligne continue de largeur 0,25 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 1,00 €

6) Ligne continue de largeur 0,30 m en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 1,20 €

7) Ligne continue de largeur 0,10 m en résine thermoplastique
Le mètre linéaire : 1,75 €

8) Ligne continue de largeur 0,12 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,75 €

9) Ligne continue de largeur 0,15 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,80 €

10) Ligne continue de largeur 0,18 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,85 €

11) Ligne continue de largeur 0,25 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 3,10 €

12) Ligne continue de largeur 0,30 m en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 3,20 €

13) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire de traçage de nuit : 0,50 €

4 LIGNE DISCONTINUE LONGITUDINALE SUR CHAUSSEE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de ligne discontinue sur chaussée en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Ligne discontinue de type T1 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,45 €

2) Ligne discontinue de type T'1 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,45 €

3) Ligne discontinue de type T2 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,60 €

4) Ligne discontinue de type T'2 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,85 €

5) Ligne discontinue de type T3 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 1,20 €

6) Ligne discontinue de type T'3 en peinture blanche ou jaune
Le mètre linéaire : 0,70 €

7) Ligne discontinue de type T1 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,05 €

8) Ligne discontinue de type T'1 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,05 €

9) Ligne discontinue de type T2 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,50 €

10) Ligne discontinue de type T'2 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 2,50 €

11) Ligne discontinue de type T3 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 2,60 €

12) Ligne discontinue de type T'3 en résine thermoplastique blanche
Le mètre linéaire : 1,50 €

13) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire de traçage de nuit : 0,40 €

5 TRACAGE DE STATIONNEMENT

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de ligne continue pour stationnement sur chaussée ou parking en peinture blanche ou jaune ou bleue ou en résine thermoplastique.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Ligne continue de largeur 0,10 m en peinture blanche ou jaune ou bleue
Le mètre linéaire : 1,00 €

2) Ligne continue de largeur 0,10 m en résine thermoplastique blanche ou bleue
Le mètre linéaire : 2,00 €

3) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire de traçage de nuit : 0,40 €

6 FLECHES DIRECTIONNELLES

Ce prix s'applique pour le marquage de flèches sur chaussée en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Flèche mono directionnelle en peinture blanche ou jaune
l'unité : 9,00 €

2) Flèche bidirectionnelle en peinture blanche ou jaune
l'unité : 12,00 €

3) Flèche de rabattement en peinture blanche ou jaune
l'unité : 9,00 €

4) Flèche mono directionnelle en résine thermoplastique blanche
l'unité : 26,00 €

5) Flèche bidirectionnelle en résine thermoplastique blanche
l'unité : 32,50 €

6) Flèche de rabattement en résine thermoplastique blanche
l'unité : 20,00 €

7) Flèche mono directionnelle en résine à froid blanche
l'unité : 26,00 €

8) Flèche bidirectionnelle en résine à froid blanche
l'unité : 32,50 €

9) Flèche de rabattement en résine à froid blanche
l'unité : 20,00 €

10) Plus value pour traçage de nuit
L'unité : 9,00 €

7 PASSAGE PIETON

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage de passage piéton en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Passage piéton en peinture blanche ou jaune
Le mètre carré : 14,00 €

2) Passage piéton en résine thermoplastique blanche
Le mètre carré : 28,00 €

3) Passage piéton en résine à froid blanche
Le mètre carré : 28,00 €

4) Passage piéton en bande thermocollante jaune
Le mètre carré : 30,00 €

5) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : 6,00 €

8 BANDE STOP

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage de bandes stop en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Bande STOP en peinture blanche ou jaune
Le mètre carré : 5,50 €

2) Bande STOP en résine thermoplastique blanche
Le mètre carré : 11,00 €

3) Bande STOP en résine à froid blanche
Le mètre carré : 11,00 €

4) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : 3,00 €

9 CEDEZ LE PASSAGE

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage de cédez le passage en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Cédez le passage en peinture blanche ou jaune
Le mètre carré : 6,00 €

2) Cédez le passage en résine thermoplastique blanche
Le mètre carré : 12,00 €

3) Cédez le passage en résine à froid blanche
Le mètre carré : 12,00 €

4) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : 3,50 €

10 ZEBRA BUS

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour le marquage de zébra bus en peinture jaune ou en résine thermoplastique jaune.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Zébra bus en peinture jaune
Le mètre linéaire : 1,00 €

2) Zébra bus en résine thermoplastique jaune
Le mètre linéaire : 2,00 €

3) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre linéaire : 1,00 €

11 DENT DE REQUIN

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'une dent de requin en peinture blanche ou jaune ou en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Dent de requin en peinture blanche ou jaune
L'unité : 6,50 €

2) Dent de requin en résine thermoplastique blanche
L'unité : 14,00 €

3) Dent de requin en résine à froid blanche
L'unité : 14,00 €

4) Plus value pour traçage de nuit
L'unité : 4,00 €

12 LOGO

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'un logo en peinture blanche en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Logo handicapé en peinture blanche (0,5x0,60 ou 0,25x0,30)
L'unité : 12,00 €

2) Logo handicapé en résine thermoplastique blanche (0,5x0,60 ou 0,25x0,30)
L'unité : 12,50 €

3) Logo handicapé en résine à froid blanche (0,5x0,60 ou 0,25x0,30)
L'unité : 12,50 €

4) Logo handicapé thermocollé
L'unité : 22,00 €

5) Logo vélo en peinture blanche
L'unité : 15,00 €

6) Logo vélo en résine thermoplastique blanche
L'unité : 16,00 €

7) Logo vélo en résine à froid blanche
L'unité : 16,00 €

8) Logo vélo thermocollé
L'unité : 40,00 €

9) Logo piéton en résine thermoplastique blanche
L'unité : 13,00 €

10) Logo piéton en résine à froid blanche
L'unité : 13,00 €

11) Logo piéton thermocollé
L'unité : 33,00 €

13 LETTRE

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'une lettre en peinture, en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Lettre de hauteur 0,20 m en peinture blanche
L'unité : 3,00 €

2) Lettre de hauteur 0,20 m en résine thermoplastique
L'unité : 3,50 €

3) Lettre de hauteur 0,20 m en résine à froid
L'unité : 3,50 €

4) Lettre de hauteur 0,30 m en peinture blanche
L'unité : 4,50 €

5) Lettre de hauteur 0,30 m en résine thermoplastique
L'unité : 5,00 €

6) Lettre de hauteur 0,30 m en résine à froid
L'unité : 5,00 €

7) Lettre de hauteur 0,50 m en peinture blanche
L'unité : 7,00 €

8) Lettre de hauteur 0,50 m en résine thermoplastique
L'unité : 7,50 €

9) Lettre de hauteur 0,50 m en résine à froid
L'unité : 7,50 €

10) Lettre de hauteur 1,00 m en peinture blanche
L'unité : 13,00 €

11) Lettre de hauteur 1,00 m en résine thermoplastique
L'unité : 13,50 €

12) Lettre de hauteur 1,00 m en résine à froid
L'unité : 13,50 €

14 MOT PAYANT

Ce prix s'applique à l'unité pour le marquage d'un mot payant en peinture blanche en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Mot payant en peinture blanche
L'unité : 14,00 €

2) Mot payant en résine thermoplastique
L'unité : 14,50 €

3) Mot payant en résine à froid
L'unité : 14,50 €

15 TRAVERSEE VELO

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage d'une traversée vélo de couleur verte en peinture verte en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Traversée vélo en peinture verte
Le mètre carré : 5,50 €

2) Traversée vélo en résine thermoplastique verte
Le mètre carré : 11,00 €

3) Traversée vélo en résine à froid verte
Le mètre carré : 19,00 €

16 PEINTURE D'ILOT CENTRAL

Ce prix s'applique au mètre carré pour le marquage d'ilôt central en peinture en résine thermoplastique ou en résine à froid.
Il comprend le nettoyage du support, le prémarquage, et la fourniture et mise en œuvre.

1) Marquage blanc en peinture
Le mètre carré : 5,00 €

2) Marquage blanc en résine thermoplastique
Le mètre carré : 9,00 €

3) Marquage blanc en résine à froid
Le mètre carré : 11,00 €

4) Marquage bleu en peinture
Le mètre carré : 5,50 €

5) Marquage bleu en résine thermoplastique
Le mètre carré : 10,00 €

6) Marquage bleu en résine à froid
Le mètre carré : 13,00 €

7) Marquage ocre en peinture
Le mètre carré : 5,50 €

8) Marquage ocre en résine thermoplastique
Le mètre carré : 11,00 €

9) Marquage ocre en résine à froid
Le mètre carré : 19,00 €

10) Marquage vert en peinture
Le mètre carré : 5,50 €

11) Marquage vert en résine thermoplastique
Le mètre carré : 11,00 €

12) Marquage vert en résine à froid
Le mètre carré : 19,00 €

13) Plus value pour traçage de nuit
Le mètre carré : 4,00 €

17 BANDE PODOTACTILE

Ce prix s'applique au mètre linéaire pour la fourniture et pose de bande podotactile thermocollée de couleur blanche.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et mise en œuvre.

Le mètre carré : 85,00 €

18 REVETEMENT EN RESINE

Ce prix s'applique au mètre carré pour la fourniture et application d'un revêtement en résine gravilloné de couleur au choix du maître d'oeuvre.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et mise en œuvre.

Le mètre carré : 26,00 €

19 REVETEMENT EN RESINE A FORTE ADHERENCE

Ce prix s'applique au mètre carré pour la fourniture et application d'un revêtement en résine gravillonné à forte adhérence de couleur au choix du maître d'oeuvre.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et mise en œuvre.

Le mètre carré : 28,00 €

20 FOURNITURE ET POSE DE PAVES COLLES EN RESINE

Ce prix s'applique au mètre carré pour la fourniture et pose de pavés collés en résine de couleur au choix du maître d'oeuvre.
Il comprend le nettoyage du support, et la fourniture et pose.

Le mètre carré : 53,00 €

21 FOURNITURE ET POSE DE BALISETTE

Ce prix s'applique à l'unité pour la fourniture et pose de balisette de couleur blanche jaune ou verte.

L'unité : 42,00 €

A Brétigny-Sur-Orge, le 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230113-lmc112455-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023